



**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de la Santé

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 13 octobre 2015 à 14 h 00**  
**Rue du Lombard, 69 – Salle 206**

**Ordre du jour**

**1. Interpellations**

- 1.1. de Mme Zoé Genot, concernant le transfert de la promotion de la santé,
- 1.2. de Mme Caroline Désir, concernant la drépanocytose,
- 1.3. de M. André du Bus de Warnaffe, concernant le TTIP-CETA et leurs conséquences en matière de politiques de santé,
- 1.4. de Mme Evelyne Huytebroeck, concernant l'impact du changement climatique et de la pollution de l'air sur la santé des Bruxellois-e-s,
- 1.5. de Mme Joëlle Maison, concernant l'avenir du programme de dépistage du cancer colorectal,

adressées à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé

**2. Question orale**

- 2.1. de M. André du Bus de Warnaffe, concernant la consommation de tabac à Bruxelles,

adressée à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé

**3. Divers**

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

### **Composition de la commission**

Présidence : Mme Martine Payfa  
Vice-présidences : M. Amet Gjanaj, Mme Barbara d'Ursel – de Lobkowicz

#### **Membres effectifs :**

PS : M. Bea Diallo, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor  
MR : M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Abdallah Kanfaoui  
FDF : Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mme Martine Payfa  
cdH : M. André du Bus de Warnaffe  
Ecolo: Mme Zoé Genot

#### **Membres suppléants :**

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Catherine Moureaux, M. Mohamed Ouriaghli, M. Emin Ozkara  
MR : Mme Françoise Bertieaux, Mme Corinne De Permentier, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
FDF : M. Michel Colson, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé  
cdH : M. Ahmed El Khannouss, M. Pierre Kompany  
Ecolo : Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe"*.

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).